L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT-GENERAL.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 29 OCTOBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

SERVICE GENERAL DES POSTES.

Ce n'est pas sans éprouver un véritable embarras que nous abordons ce sujet qui plus que tout autre doit heurter de front les exigences trop souvent intraitables des diverses parties de la population composant ce qu'on appelle le public. S'il s'agissait, en effet de réclamations à faire contre notre administration locale des postes, il n'y aurait nulle difficulté, car nos plaintes et nos observations iraient directement à leur adresse; mais il n'en saurait être de même lorsqu'il s'agit des plaintes dirigées contre l'administration générale des postes à Washington. On ne manque pas de dire chaque fois que nous élevons la voix: à quoi bon ces plaintes et ces réclamations? croit-on que l'administration n'ait rien de mieux à faire que d'écouter les suggestions des journaux? Il vaut donc mieux parler d'autre chose, car soyez certains que sur ce sujet ce sont des paroles jetées en l'air.—D'un autre côté, si nous gardons le silence, on dit "d'où vient ce mutisme sur une branche importante des améliorations que réclame impérieusement l'opinion publique? Fermerait-on les yeux sur les fautes de la nouvelle administration après avoir traité l'ancienne avec quelque sévérité? A qui appartient-il d'élever la voix pour réclamer les améliorations que réclame le public, si ce n'est aux journaux? N'est-ce pas au contraire la partie la plus essentielle de leur mission, et peuvent-ils s'en dispenser sans trahir leur devoir."

Ainsi nous sommes également blamés pour parler et pour nous taire, de là l'embarras dont nous parlons en commençant. Il faut cependant prendre un parti et ce parti à prendre n'est pas douteux pour nous, car c'est celui du devoir.

Au nord le service de transport des malles-postes se fait avec assez de régularité; mais dans le sud il se fait mal, très mal. Il nous est arrivé souvent de recevoir des nouvelles de New-York par l'ouest ou par mer et même quelquefois par la Havane. Pendant un temps qui n'est pas fort éloigné nous recevions à peu près deux malles du Nord par semaine. Il est arrivé souvent aussi que les lettres ont été reçues et non les journaux, et, d'autres fois, c'était au contraire les journaux qui arrivaient, non les lettres. Enfin il est arrivé que la malle ne nous a apporté qu'un seul journal d'une ville qui en envoie trente. Tout ceci atteste évidemment une mauvaise organisation du service ta[illegible] intérieur qu'extérieur.

Il nous paraît que l'irrégularité du service des postes tient à deux causes principales: à un mauvais système ou peut-être, à un défaut de système dans toutes les branches de l'administration et au mauvais état de certaines routes. La première cause dépend uniquement de l'administration ou de celui qui en a la suprême direction; la seconde dépend et du président et du Congrès et aussi, à leur défaut, de quelques Etats du Sud. Nous examinerons successivement ces très sommairement ces deux causes.

Le fréquent morcellement des malles prouve qu'on n'a pas le soin de faire un sac séparé pour chaque ville: et il suffit d'énoncer ce fait pour faire comprendre tout le désordre qui doit en résulter sur la route.

On doit encore attribuer à l'ordre très irrégulier avec lequel nous parviennent les différentes malles que nulle surveillance n'existe sur la ligne et que les sacs sont pris ou jetés au hasard, capricieusement par des individus sur lesquels ne pèse aucune responsabilité.

Il paraît encore que les personnes chargées du transport des malles moyennant une allocation déterminée, font à peu près le service à leur gré. Tantôt elles jettent là les sacs aux lettres et aux journaux pour prendre des passagers, tantôt elles prétextent quelque motif tant soit peu plausible pour négliger leur service pendant un jour ou deux. Et tout cela se fait avec une entière impunité.

En ce qui concerne le service intérieur des bureaux il suffirait d'un bon système bien conçu et mis à exécution par une volonté forte. Quant à ce qui regarde les contracteurs ou contracteurs (nom donné à ceux qui sont chargés du transport des malles) les améliorations sont un peu plus difficiles à opérer. Cependant une administration énergique et persévérante finirait bientôt par surmonter tous les obstacles qu'on pose sans prévoyance à se mettre sur sa route.

Si nous sommes bien informés les cautions des contracteurs étaient acceptées beaucoup trop facilement par l'ancienne administration, qui tenait avant tout à récompenser ses partisans, et il en résulte à présent que l'administration actuelle est sans recours réel contre ceux de ces messieurs qui ne se soucient pas de faire bien régulièrement leur service. L'embarras cependant n'est que momentané puisque des poursuites pour manque de devoir amèneraient inévitablement la résiliation du contrat ou l'obtention de cautions sérieuses.

Nous soupçonnons aussi que les contrats ne contiennent pas des clauses pénales assez rigoureuses pour punir l'infraction des obligations qui y sont imposées et que ces clauses pénales sont trop souvent commuées.

Il appartient donc à l'administration de mettre un terme à ces abus en imposant des conditions plus rigoureuses aux nouveaux contractants, en exigeant des anciens toute l'étendue des devoirs que leur imposent leurs contrats. Pendant quelque temps, l'administration, ne pouvant payer sans être autorisée par le Congrès, une dette d'environ un demi million de piastres qui avait été contractée par l'ancienne administration envers ses contractants, ces derniers se montraient, dit-on, beaucoup moins zélés à remplir leur devoir, mais à présent que cette dette est payée on n'a plus les mêmes ménagements à garder et l'administration générale des postes doit exiger impérieusement que chacun de ses agents fasse son devoir.

Peut-être faudrait-il prendre le parti de placer sur chaque route des hommes de confiance chargés de surveiller constamment le service.

Voici comment un journal d'une grande modération et à portée d'être bien informé s'exprime en parlant des élections de l'Ohio:

"L'élection de la législature est toujours une tâche désavantageuse pour les whigs par la raison que les locofocos ont, depuis 1834, tellement combiné la circonscription électorale de l'Etat qu'il est à peu près impossible que les whigs réussissent à se trouver en majorité. La manifestation vraiment extraordinaire de la volonté populaire, résultat de l'excitation politique qui existait l'automne dernier, trompa tous les calculs des locofocos et permit aux whigs d'obtenir la majorité dans la chambre. Cependant la division avait été tellement combinée qu'avec une majorité de vingt mille voix dans l'Etat, les whigs ne purent qu'obtenir neuf membres du sénat sur dix huit. C'est assez dire que quelle que soit la force du parti whig, les locofocos sont presque assurés de conserver la majorité dans la législature.

"Aussi nous n'attendons rien de bon de l'élection actuelle qui du reste se fait sous l'empire de la profonde apathie qui semble depuis quelque temps paralyser les forces du parti. Que nos amis politiques soient en immense majorité dans l'Etat, il n'y a pas à cela le moindre doute, mais cependant par suite des causes que nous venons d'exposer il est plus que probable que nos adversaires auront une forte majorité dans la législature."

Le bateau à vapeur Belle-of-Attakapas, est arrivé hier soir en 36 heures de la Nouvelle-Ibérie, Attakapas. Le commis du bord a eu la complaisance de nous donner le Franklin Bee, du 27 dans lequel nous voyons que les meurtriers du capitaine De Hart ont été arrêtés. Ce sont quatre esclaves de son habitation. Ils ont été mis en prison le 26 et leur jugement aura lieu sous peu de jours.

COUR DU RECORDER—1ere Municipalité.

Nos lecteurs doivent se rappeler que Madame Hezeau, tenant un magasin de fleurs artificielles rue Royale, fut dernièrement la victime d'une infernale machination; qu'ayant entendu briser une vitre de son arrière-boutique donnant sur la cour et s'étant approchée pour savoir qui avait fait le dommage, elle fut horriblement brûlée par une aspersion d'eau bouillante. On doit se rappeler aussi qu'un nommé John Millicken fut arrêté sous la prévention d'avoir commis cet acte de méchanceté. C'est donc sous le poids de cette accusation qu'il a comparu hier devant le Recorder.

Madame Hezeau, assistée de son conseil M. A. Bodin, comparut et affirme sous serment, que dans la soirée du 11 de ce mois, étant assise dans sa chambre elle entendit un bruit comme si l'on avait cassé un carreau de vitre et que s'étant empressée d'aller ouvrir la croisée pour savoir de quoi il s'agissait il lui fut jeté de l'eau bouillante sur la figure, sur le sein et sur les bras, dont elle a été sérieusement échaudée: qu'en abordant la fenêtre et avant de recevoir l'aspersion d'eau bouillante, elle vit distinctement l'homme qui est maintenant à la barre et le reconnaît pour avoir commis l'acte dont elle se plaint.

Madame Hezeau est ensuite très minutieusement interrogée par le Recorder qui lui fait remarquer, en insistant sur ce point combien il est peu probable qu'elle ait pu en si peu de temps suffisamment saisir les traits de l'accusé pour n'avoir maintenant aucun doute sur son identité; mais elle a persisté dans sa déclaration affirmant que c'était bien lui et qu'elle le reconnaissait parfaitement.

D'un autre côté Millicken reproduit avec tant de précision ce qu'il avait déjà allégué pour sa justification qu'il a dû créer une impression favorable en sa faveur. Il répète d'une manière positive qu'il était alors au lit et qu'il ne s'est levé qu'en entendant les cris et le bruit qui suivirent l'acte qu'on lui impute.

Un seul témoin a été entendu, Madame Barney qui occupe le haut de la maison dans laquelle se trouve le magasin de Mad. Hezeau. Mad. Barney déposa que l'[illegible] occupé par elle à son [illegible] et que [illegible] fut fini il la supplia de le prendre [illegible] absolument sans ressource [illegible] tant plus [illegible] avait aussi alors d'un domestique.

On doit remarquer que le crime fut commis entre 8 et 9 heures du soir et que Millicken ne fut arrêté que le lendemain matin à dix heures, de sorte qu'il aurait eu plus de temps qu'il n'en fallait pour s'échapper s'il l'avait voulu.

L'examen de l'affaire a été conduit par le Recorder avec son zèle habituel et Millicken a été renvoyé devant la Cour Criminelle. Cependant il lui est permis d'attendre le jugement de l'affaire dans la geole de la municipalité sous la responsabilité de son honneur le recorder.

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE.

Des 24 heures expirant hier soir à 6 heures.

Admission	10	sur lesquelles	2	de fièvre jaune.
Guérisons	4	"	1	"
Décès	2	"	2	"

Patients à l'hôpital, 306.

BUREAU DE SANTÉ.

Le nombre d'enterremens rapportés au Bureau de Santé pendant les vingt quatre heures qui ont expiré hier à midi est de 27, dont 11 de fièvre jaune, suivant le détail suivant:

Au cimetière de Potter's Field,	19	dont	10	de fi. jaun.
" Catholique	4		0	"
" St. Patrick	2		1	"
" Cypress Grove	2		0	"
	27		11	

INTERIEUR.
ELECTIONS.

Ohio—Les retours de l'Etat de l'Ohio ne nous sont pas encore entièrement parvenus, ce que nous en savons néanmoins est beaucoup plus favorable à la cause des whigs qu'on avait osé l'espérer jusqu'à présent; au sénat la balance sera égale, c'est à dire neuf membres whigs et 9 loco-focos. A la Chambre, les whigs obtiendront une faible majorité.

Pennsylvanie—Les retours de la Pennsylvanie donnent une majorité de plus de 20,000 voix au parti loco qui aura une grande majorité à la Chambre, quant au Sénat il est encore douteux.

Vermont—Le *Watchman* de Montpellier du 4 donne le résultat suivant, des élections de sénateurs de cet Etat:

Whig,	24,736
Opposition,	21,730
Abolition,	1,998
Voix perdues	140

Aux dernières élections présidentielles en novembre dernier, le chiffre des votes en faveur de Van Buren n'était que de 18,035, et celui des votes whigs s'élevait à 32,517.

Nous lisons dans le *New York Star*. Nous apprenons que d'après les instructions reçues du département de la trésorie les articles suivants sont passibles d'un droit de 20 p[ou]r cent ad valorem, d'après le nouveau *revenu bill*, savoir:

Etoffes de laine peignée et châles.
Soiries (manufactures de soie) et laine peignée.
Manufactures de soie ou dont la soie forme la plus grande valeur, excepté la soie à coudre.

On exceptera nécessairement de cette classification les articles énumérés comme payant d'après les antérieures un droit plus élevé, tels que: les habits faits; les articles de toilette de femme, bas, gants, etc.

Alexander McLeod est parti pour l'Angleterre à bord du steam ship Acadia.

Le prince de Joinville et sa suite sont arrivés à Buffalo. Le Buffalo Republican dit que le prince continuera sa route par Cleveland, qu'il descendra l'Ohio et le Mississipi pour venir à la Nouvelle Orléans.

M. Andrew Stevenson ex-ministre plénipotentiaire des E. U. en Angleterre, a pris passage à bord du Steamship Great Western qui a du partir le 23 de Bristol.

Fanny Elssler rappelée après la chute du rideau au théatre de Boston a fait ses adieux au public avec la grace et la naïveté que nous lui connaissons.

Le paquebot Sully du Havre est parti dernièrement de Baltimore avec $185,000 en espèces à son bord.

Steamship Alabama—Ce beau batiment auquel il vient d'être fait de grandes améliorations, a quitté Charleston jeudi soir pour venir à la Nouvelle Orléans en passant par la Havane. Ce navire est destiné à servir de paquebot régulier entre ces deux derniers ports.

Etat sanitaire de Vicksburg—Les dernier journaux que nous avons reçus de Vicksburg n'engagent pas fortement les étrangers à retourner; la fièvre, disent-ils, y occasionnent journellement des ravages.

Samuel Swartout est en ce moment à Washington. Les journaux de New York disent qu'il pourrait bien se justifier de toutes les accusations portées contre lui.

La résolution suivante a été adoptée le 6 du courant par la législature du Tennessee.

Résolu qu'on ne pourra fumer ni pipe ni cigares dans la chambre du sénat pendant tout le temps que durera la présente session.

Un individu nommé James C. Cole qui était depuis assez longtemps enfermé dans la prison d'Etat de N. York a fait une tentative d'évasion assez ingénieuse pour mériter un meilleur succès.

Cole était employé à travailler dans la prison comme menuisier, et un jour qu'il faisait des caisses, l'idée lui vint sans doute d'en faire une pour lui et de se faire sortir de prison comme marchandise. Dans cette intention il prépara la caisse avec soin, cloua le dessus avec des clous rompus, y mit l'adresse de John Lerue, encoignure des rues Pike et Madison, New York, et fit ordonner à deux prisonniers de mettre la caisse à bord de la goelette Fanny qui devait partir dans la soirée. Il va sans dire qu'il était mis dans la caisse où il s'était enfermé, avec des cordes fixées sur des chevilles adaptées par lui à cet effet.

La caisse fut en effet transportée et plantée sur le quai en attendant l'embarquement, mais dans cette situation Cole se trouvait la tête en bas et il eut difficile de dire combien il dut souffrir pendant environ demi-heure qu'il fut laissé dans cette situation. Comme la caisse arriva lorsque le chargement était à peu près terminé, elle fut mise dans la chambre où l'on ne tarda pas à allumer un feu qui faillit suffoquer le pauvre Cole. Il a avoué depuis avoir perdu connaissance plusieurs fois.

Arrivé à New York après un gros temps qui a dû occasionner au prisonnier de nombreuses contusions il s'est trouvé non pas en liberté comme il l'espérait, mais livré de nouveau au gardien de la prison qui s'étant apperçu de l'évasion et pensant à la caisse embarquée devant lui avait pris un steamer et était arrivé en ville avant la goëlette. De sorte que le pauvre diable après avoir souffert des tourmens inouis pendant dix huit heures, s'est vu ramené en prison couvert de chaines et sérieusement malade.

EXTERIEUR.
HAYTI.

Les dernières nouvelles reçues de la Jamaïque disent qu'il n'y aurait rien d'étonnant que le despotisme du président à Hayti occasionnât sous peu une révolution dans ce pays; une personne qui a dernièrement visité St. Domingue dit que ce gouvernement quoique portant le nom de république n'est réellement qu'un gouvernement de bayonnettes.

Les membres du Sénat sont élus pour six ans, mais le peuple ne peut les choisir que parmi les personnes qui lui sont désignées par le président, malgré cet avantage le sénat a dernièrement épousé la cause du peuple.

Le président Boyer est fort riche, il doit cette énorme fortune à ses appointemens, à son commerce et à son travail, il a pour secrétaire d'Etat Inginac qui a manqué d'être assassiné il y a trois ans—Boyer & Inginac sont mulâtres ainsi que la plupart des autres fonctionnaires, tandis que la majorité de la population est noire et que les noirs ne sont pas dans la faveur du gouvernement Lorsque Inginac paraît à cheval en public il est toujours accompagné par deux nègres, un à sa droite l'autre à gauche, il ne prend cette précaution qu'afin d'éviter d'être assassiné par les noirs qui pourraient frapper une des leurs plutôt que d'atteindre l'objet de leur haine. [Pennsylvanian.]

VARIÉTÉS.

LE FRANC-MACON.

ÉPISODE DE LA GUERRE D'ESPAGNE.

....Hier encore, je retrouvais sur mes tablettes le souvenir d'une histoire que je me suis plus d'une fois rappelée avec intérêt. C'était en 1808, lors de la guerre d'Espagne qui moissonna tant de braves sous l'empire. Le premier corps d'armée, sous les ordres du maréchal duc de Bellune, passait le Tage près d'Almaraz; je commandais une compagnie de voltigeur du 24e régiment de ligne qui en précédait l'avant-garde: j'étais chargé d'éclairer sa marche.

Parmi les habitans de l'autre rive, près desquels je pris des renseignemens sur le pays, un homme de taille et de formes colossales attira surtout mon attention; il répondit à mes questions avec une netteté et une précision qui annonçaient une rare présence d'esprit. Son costume, qui était celui d'un simple muletier [arriero], dessinait un corps dont l'allure majestueuse contrastait avec cette apparence modeste. Sa physionomie, naturellement basanée, était à la fois douce et grave; le son de sa voix avait quelque chose de solennel; enfin ce modèle parfait de la nature réalisait à mes yeux l'idée de ces fameux chevaliers auxquels rien ne résistait dans les tournois. J'éprouvais un tel charme à le voir, à le questionner, à écouter ses réponses, que je perdais de vue le but important que devait amener cet entretien.

Un officier d'état-major survint; je lui remis ce muletier comme un guide dont on pouvait tirer un bon parti dans ce pays de montagnes, auquel il paraissait accoutumé, et je poursuivis ma reconnaissance sur la route de Truxillo.

Le soir de cette première journée, j'avais pris position dans la montagne; on vint m'y annoncer que le guide que j'avais donné avait failli égarer une colonne, ce qui avait fait naître des soupçons sur son compte. On l'avait fouillé, et on avait trouvé sur lui des instructions secrètes du général en chef espagnol Questa.

Cette nouvelle m'affligea beaucoup, je l'avoue. Je ne pouvais définir le sentiment d'attraction qui m'avait rendu si intéressant un homme que je croyais être un pauvre muletier; mais ce sentiment était devenu si puissant que, lorsque je vis qu'il y allait de sa vie, je résolus de faire tous mes efforts pour obtenir sa grâce.

J'étais alors rapporteur de l'un des conseils de guerre du corps d'armée, et je frémissais à l'idée de devenir accusateur du prisonnier. Je cherchai vainement à le voir: il avait été remis à la garde du quartier-général qui se trouvait à deux lieues en arrière.

Le lendemain, nous entrâmes dans Truxillo; cette ville avait été entièrement abandonnée aux approches d'une division de cavalerie qui y était arrivée le matin. Le maréchal fit occuper toutes les positions qui environnent ce point important, et il établit son quartier-général dans cette ville.

Toujours poursuivi par l'idée fatale que cet homme allait être jugé et bien certainement condamné, je me rendis dans la prison où on l'avait déposé. J'étais dans une agitation extrême, car aucune lueur d'[illegible] [illegible] mes craintes. A peine m'eut-il aperçu, qu'il fit un pas vers moi en m'ouvrant les bras, et je m'y jetai sans pouvoir proférer un seul mot.

—Que je suis aise de vous voir, Monsieur! me dit-il en assez mauvais français. J'étais sûr que si vous appreniez mon sort, vous viendriez à moi.

Mon émotion était telle, que je ne pus lui répondre.

—Brave jeune homme, continua-t-il, remettez-vous, voyez comme je suis calme.... Je sais cependant que vos lois sont terribles.... et qu'ici peut-être doit finir ma destinée.... Oh! si j'étais seul encore!...

—Ne désespérez pas, Monsieur, répliquai-je, mon cœur me dit que vous êtes un homme d'honneur, et je ferai tout pour vous sauver.

—Il est donc bien vrai, s'écria-t-il, que vos lois!... mais ajouta-t-il en prenant un air décidé, j'avais fait le sacrifice de ma vie, et je saurai mourir pour ma patrie!

Et comme s'il eût été seul, il se promenait à grand pas... Il parlait très haut en espagnol.... son langage était animé, il semblait inspiré et prêt à faire une action héroïque.

Je n'y tins plus et mes larmes coulèrent abondamment. L'Espagnol s'en aperçut, me prit la main et me demanda de lui procurer du papier et de l'encre pour écrire à ses enfans.

—Mais, lui dis-je, êtes-vous donc dans une position si désespérée? Ecoutez-moi.... et promettez-moi de me répondre avec franchise.... Je connais toutes nos lois; je suis membre de l'un de nos tribunaux militaires; je puis vous donner de bons avis, parlez-moi à cœur ouvert et sur l'honneur.

—Eh! que voulez-vous?....que pouvez-vous faire pour moi?....rien, puisque rien ne peut me sauver; cependant j'aurais voulu pouvoir répondre à votre confiance, vous raconter tous les détails de ma vie singulière....puissiez-vous vous souvenir quelquefois du malheureux Santa-Croce! Il était digne de votre sympathie, Monsieur, je vous le jure, foi de noble Espagnol!

En prononçant ces derniers mots, il fit un signe maçonnique que je reconnus....Je lui tendis la main en frère....Aussitôt il se leva, se jeta dans mes bras en m'appelant son sauveur. "Oui, je le serai, lui dis-je, je l'espère....Mais le temps presse, je vous quitte pour revenir bientôt, et peut-être avec de bonnes nouvelles.

Je le quittai, en effet, sans lui donner le temps de me répondre, et je volai chez mon colonel, le baron Jamin, je lui rapportai tout ce qui venait de se passer; j'étais tellement pénétré que je lui communiquai mon émotion; à peine avais-je fini de parler: "Suivez-moi chez le général Barrois, me dit-il, nous allons aviser au moyen de sauver ce malheureux."

Arrivés chez le général, je recommence mon récit. Ce dernier partage nos craintes et nos espérances; j'ai la douce satisfaction de le voir se rendre en hâte chez le maréchal Victor; il en revient un instant après, et m'annonce! ô bonheur! que l'Espagnol ne sera pas jugé.... J'en éprouvai une joie indicible; je voulais courir à la prison, mes jambes me soutenaient à peine; enfin j'arrive près de cet infortuné... il écrivait.... "Vous êtes sauvé! m'écriai-je...." Que dites-vous, mon ami?....Au nom de Dieu, expliquez-vous:—Oui! vous êtes sauvé, repris-je, vous ne serez pas jugé, le maréchal consent à ne vous traiter que comme un simple prisonnier de guerre. Ce matin même, on devait vous traduire devant une commission militaire, et le terrible résultat n'était pas douteux!....

Alors je lui racontai mes démarches auprès de mon colonel, celles de ce digne homme auprès du général Barrois, et l'empressement qu'avait mis ce dernier à solliciter sa grâce. A chaque mot, il s'écriait: "Quels hommes! que de générosité!... car je serais là mort!—Vous n'ignorez pas, continuai-je, quelle obligation vous venez de contracter avec l'armée française.—Je vous entends, et je vous jure, par les sermens mystérieux qui vous sont connus, que jamais je ne porterai les armes contre la France." Vers la nuit, nous nous séparâmes; il me promit pour le lendemain le récit intéressant de sa vie. Le soir même, mon colonel et le général s'étaient occupés eux-mêmes de faire une quête dont ils me chargèrent de remettre le produit à notre Espagnol, en promettant d'aller le voir le lendemain.

J'avais rejoint mon bataillon qui avait bivouaqué près d'une porte de la ville, et je me réjouissais de porter, le lendemain, le produit de la collecte au prisonnier, lorsque l'ordre nous fut donné, pendant la nuit, de partir avant le jour. Je n'eus pas le temps d'aller à la prison; j'envoyai au détenu, par un sous-officier de ma compagnie, des provisions de bouche et la petite bourse.... Le sous-officier me rapporta de sa part tous les vœux possibles pour mon bonheur, et son nom qu'il avait écrit sur une carte.

Je partis avec beaucoup de regrets de n'avoir pu voir encore une fois cet homme auquel par un penchant inexplicable, je m'étais si vivement attaché; la certitude d'avoir contribué à conserver sa vie me faisait du moins, un bien inexprimable.

L'armée nous suivit quelques heures après; le maréchal, n'ayant laissé dans Truxillo qu'une faible garnison, avait rejoint son avant-garde, et marchait à sa tête sur Medellin.

L'ennemi nous attendait sur ce point depuis trois jours. Le général Cuesta, qui avait choisi son champ de bataille, exerçait depuis ce temps, sur son terrain, les 15,000 hommes d'infanterie et les 4000 chevaux qu'il avait sous ses ordres: faisant pour ainsi dire la répétition de la bataille qu'il nous présentait.

Cette journée fut terrible pour l'armée espagnole. L'inexpérience des généraux ennemis entra pour beaucoup dans la défaite complète qu'ils éprouvèrent. Toute l'infanterie espagnole fut tournée et mise en pleine déroute par les 5,000 chevaux que commandait le général Lasalle. Nos soldats, outragés par quelques pamphlets imprimés en français et répandus par l'ennemi sur les lieux mêmes, exaspérés encore par les cris injurieux et les menaces de l'ennemi qui se croyait déjà sûr de la victoire, s'abandonnèrent à une vengeance que les officiers curent peine à réprimer; le massacre fut épouvantable, et 17,000 Espagnols restèrent sur le champ de bataille; on ne fit point de prisonniers...

Le soir de cet horrible carnage, je me trouvais de garde sur le champ de bataille même; j'avais fait relever et amener à mon post plusieurs blessés espagnols laissés pour morts auxquels un officier de santé de mon régiment donnait les premiers soins.

Parmi eux se trouvait un jeune homme de quatorze ans environ, dont la physionomie expressive me frappa. Sa tête était enveloppée d'un linge sanglant; ce regard furtif celui d'un brave qui sait ce que commande le courage malheureux, car il s'approcha de moi et me dit en très bon français. "Mon officier, faites-moi donner à boire, je meurs de soif." Le ton impératif de cet enfant, qui était vêtu comme un simple grenadier, m'étonna. Cependant je lui donnai moi même à boire. Il avait reçu sept ou huit coups de sabre sur la tête, mais aucune de ses blessures n'était mortelle.

Le chirurgien qui pansait les bords des différentes plaies, disait à ce jeune soldat: "Je dois vous faire du mal, mon ami, mais un peu de patience, j'aurai bientôt fini.—Faites, Monsieur, répondait ce jeune homme, je sais souffrir; plût à Dieu que ce fussent mes seules souffrances!—Auriez-vous donc encore d'autres blessures? lui demandai-je—Non, mon officier, me répondit-il; les blessures dont je parle sont celles que les médecins ne peuvent pas guérir, aussi voulais-je mourir aujourd'hui.—Il faut que vous soyez bien malheureux, lui dis-je votre situation m'intéresse.... Venez avec moi prendre un peu de repos, demain vous serez peut-être moins souffrant." Et je l'emmenai à mon bivouac, espérant que, plus tard, je pourrais adoucir le sort de cet intéressant jeune homme.

Le lendemain matin, j'attendais avec impatience le moment où je pourrais renouer la conversation avec mon pauvre blessé, et dès que je lui eus fait prendre quelques alimens, je le pressai de me donner des détails sur sa position, en lui offrant mes services. "Ah! mon officier, me dit-il, je suis bien malheureux, me voilà seul au monde.... Hier, mes deux frères ont été tués, nous avions appris le matin même que notre père avait été pris par les Français.... et qu'ils l'avaient fait fusiller.... je n'ai plus rien qui m'attache au monde, l'existence me devient à charge. Cherchant à le consoler, je lui demandai s'il était bien certain que ses frères eussent succombé. Malheureusement, que trop, me répondit-il, ils ont été tués l'un à mes côtés, l'autre en défendant vaillamment le faubourg avec une poignée de grenadiers royaux.—Et votre père, comment savez-vous qu'il n'existe plus?—Nous l'avons appris sur un témoin de sa mort. Mon père, était le capitaine de grenadiers, Santa-Croce, le plus bel homme de l'armée." A ce nom, prononcé avec enthousiasme, je fis un mouvement de surprise qui étonna le jeune homme, et il répéta avec feu: "Oui, Monsieur, le plus bel homme de toute l'Espagne. Il avait été chargé par le général en chef, son ami, d'une mission très importante.—Y a-t-il longtemps? lui demandai-je avec émotion—Non, Monsieur, il n'y a pas plus de huit jours qu'il nous a quittés pour aller vers le Tage.—Eh bien? Hier matin quelques heures avant la bataille, un soldat qui l'avait accompagné, déguisé comme lui en habitant du pays, vint nous apprendre qu'on l'avait choisi comme guide d'une colonne française, que ne connaissant pas les chemins, il avait égaré la troupe; qu'on avait surpris ses papiers, qu'on l'avait jugé et fusillé à Truxillo."

J'avais peine à me contenir.... On conçoit les soupçons que ces paroles éveillèrent en moi...."Répétez-moi le nom de votre père! lui-demandai-je en cherchant la carte que m'avait rapporté le sous-officier que j'avais envoyé au prisonnier de Truxillo.—Santa-Croce, me répondit-il; je tirai la carte, le nom y était écrit, je la lui présentai en lui disant: "Mon jeune ami, je vous assure que votre père vit encore....Il vit.... Monsieur vous en êtes sûr!— Ah! Jamais je n'éprouvai une telle émotion...." J'embrassai cet enfant qui, oubliant ses blessures et ses douleurs, se précipita dans mes bras, en prononçant avec ravissement mes dernières paroles.... "Il vit!—Oui, mon ami, je vous en donne l'assurance.—Je lui racontai alors, comment, par un hasard dont je bénissais le ciel, son père m'avait tant intéressé, puis c'était découvert à moi comme franc-maçon, comment le maréchal lui avait accordé la vie.... Vous le verrez, ajoutai-je, venez avec moi, je veux essayer de vous faire partir pour Truxillo."

Je le conduisis à l'ambulance qu'on allait évacuer sur cette ville; parmi nos blessés, je reconnus un de mes camarades (M. de Turkheim, officier du 2e hussards, et depuis aide-de-camp du général Rapp). Il prenait place dans un fourgon qui devait bien tôt partir avec le convoi. Je lui recommandai vivement mon jeune soldat.

Le convoi se unit en marche, et mes vœux l'accompagnèrent comme si l'un des miens en eût fait partie.

Quelques mois après j'eus des nouvelles de mes deux prisonniers, ils étaient arrivés à Madrid, et avaient obtenu, par l'intermédiaire d'un aide-de-camp du roi, le général de Clermont-Tonnerre, la liberté sur parole; ils ne la violèrent pas.

Je n'ai jamais été assez heureux pour rencontrer, ni l'un ni l'autre. J'ignorais tout-à-fait ce qu'était devenu Santa-Croce, lorsque je lus dans un journal anglais la note suivante:

"Par les Espagnols qui avaient rendu les plus grands services pendant la guerre d'Espagne, et qui ensuite avaient été exilés dans la citadelle de Ceuta, se trouvait le fameux Sant-Croce, qui est parvenu à s'évader. Cet homme extraordinaire vient d'arriver à Londres, il est, sans contredit, l'un des plus beaux hommes du monde entier; sa taille majestueuse excite ici l'admiration générale."

J. MARNIER.
[*Nouvelle Mode.*]

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier deux billets de $[illegible] chaque et un de $[illegible] tirés à l'ordre de Mr F. M. Hondeau et endossés par lui, mais non signés par le tireur. Ces billets étaient dans le magasin du soussigné lorsqu'il a été incendié dans la nuit d'avant-hier.
27 oct—1   C. LACROIX.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Chas. Williams, Kreling, Boston, [illegible]
Polacre Rosario, Marg, Havane.
Goel. Agustina, Bussetia, Mobile.
Philippine Bosine, Heath, Calebasse [illegible]

ARRIVES.

Bateau de remorque Phenix, des passes, avec les navires Niagara et Azelia.
Bateau de remorque Mohican, Hatin, des Passes, avec les navires Rajah et Yazoo.
Bateau de remorque Prairie, Davis, des passes, avec le navire Rochester, et les bricks Oneco et O. C. Raymond.
Navire Azelia, Fiss, de Rio Janeiro.
Navire Rochester, Owen, de Tampa Bay.
Navire Rajah, Bangs, de Boston.
Navire Niagara, Cole, de New-York.
Navire Yazoo, Cornell, de New-York.
Brick O. C. Raymond, Levensaler, de Rio Janeiro.
Brick Oneco, Butler, de Thomaston.
Goelette Mary-Jane, Snedman, de Pensacola.
Steamer Belle of Attakapas, Main, de la Nile. Iberie.
Steamer Clipper, Laurent, du Bayou Sarah.
" Constellation, Chelwell, de Natla Point.
" Augusta, Funston, de Vicksburg.
" Ludo, Clark, du Bayou Sarah.

En bas du Fleuve.

Navire John Holland, de Tampa Bay.
Une goelette à haniere a la passe Sud-Ouest; une autre en dehors; le navire Saratoga, Russell, de New-York, passant la barre avec le remorqueur Star, le 27, à 9 heures du matin.—Il y avait en outre trois navires en vue au Nord-Est, et plusieurs goelettes dans le fleuve.

MEMORANDA.

A Louisville pour ce port, steamer Ambassador, James, partant le 20 oct; steamer Nautilus, Smith, le même jour; steamer Paragon, Ragland, le 21; steamer Swallow, Anders, le 19.
Expédié à Boston pour ce port, le 16 oct. navire Wakona, Borland.
Expédié à Charleston pour ce port, le 21 oct. navire à vapeur Alabama, Windle, par la voie de la Havane, Powhatan, Martin.
Expédié à New York pour ce port, le 16 oct. nav. Fairfield, Wilson.
Expédié à Portland pour ce port, le 13 oct. le Regulus, Thompson.
Parti de Thomaston pour ce port, le [illegible] oct. le Leopard.
Partis de Rio Janeiro pour ce port; 15 septembre, brick Susan, 17, barque danoise Pollux; le navire Nebeskie doit faire voile 10 jours.

DERNIERES DATES.

New York	octo 16	Londres,	sept
Boston	octo 17	Liverpool,	sept
Philadelphie	octo 16	Paris	sept
Washington	octo 18	Havre	sept
Baltimore	octo 18	Bordeaux	sept
Charleston	octo 22	Marseil.	sept
Vera-Cruz	oct 8	Cadix	sept
Tampico	sept 26	Havane,	oct
[illegible]	oct 3	Honduras	oct

Le soussigné vient de recevoir par le navire Ben Holland du Havre, un grand assortiment d'articles militaires &c. &c. savoir:

Epaulettes en or pour Major Général, [illegible]
Do du pour capitaine,
Do do pour lieutenant,
Do argent pour capitaine,
Do do pour lieutenant,
Do laine rouge,
Do do noire,
Do aiguillettes, corde à fourragère fil blanc,
Aiguillettes en or et en argent,
Dragonnes de do
Cravattes de sabre en laine rouge,
Pompons, poils de chèvre, rouges,
Epées à Colichemarde pour officiers,
Sabres ou briquets d'infanterie,
Plumes blanches,
Do bleues,
Do jaunes,
Caisses de tambours et accessoires,
Peaux de timbre pour tambours,
Gants de toutes couleurs, en peau de chevreau première qualité,
Parapluies en soie de 28 à 36 pouces,
Suspensoirs en soie,
Do en coton,
Bretelles en soie.
24 oct   LOUIS A. BARBARIN, 86, Chartres.

INSTITUTION FRANÇAISE, ANGLAISE ET ESPAGNOLE.

E. PERRIS ET FRANCOZ, ont l'honneur d'informer Messieurs les pères de famille qu'ils viennent de transférer leur maison d'éducation, rue Royale, No [illegible] entre les rues du Maine et Ste. Anne.
La position bien aérée de cet établissement et les soins qu'apportent les dits professeurs à l'instruction des jeunes gens, leur donnent lieu d'espérer qu'ils auront mérité de plus en plus la confiance des personnes qui les chargeront de l'éducation de leurs enfans. 19 oct

Le navire NIAGARA, capitaine Cole, de New York commencera son déchargement ce matin, les consignataires devront venir recevoir leurs marchandises sur la Levee vis-à-vis la presse à Coton d'Orléans.
29 oct   S & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

Le navire RAJAH, capitaine Bangs, de Boston commencera son déchargement ce matin sur le wharf de la rue St. Joseph. Les chargeurs voudront recevoir leurs marchandises sur la Levee. S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.
29 oct

Le navire CONDOR, capitaine Major, pour Havre sera expédié sur le jour. Les chargeurs porteront leur manifeste à la Douane ce matin.
29 oct   S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.

Le sac aux lettres des navires CONDOR pour le Havre, et ALBERTINA pour Marseille seront enlevés du comptoir des soussignés ce soir à 5 heures.
29 oct   S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

Le navire Virginia, capitaine Eaton, de New York est maintenant en déchargement vis à vis le rail road Pontchartrain. Les chargeurs sont invités à recevoir leurs marchandises à bord.   G. BEDFORD & BECK.
29 oct   34, rue de la Douane.

MUSIQUE NOUVELLE—Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages un assortiment complet de nouvelle musique et de cordes fraîches de Naples. C. J. BENOIT.
29 oct   Encoignure Chartres et Jefferson.

UN bon ouvrier horloger, trouverait de l'emploi immédiatement en s'adressant encoignure Chartres et Conti chez Feytel & Perret.

DENTISTE.

LE Dr. S. DUPERRON, dentiste, de retour de la campagne, a l'honneur de prévenir le public, que son office est ouvert tous les jours depuis 7 heures du matin jusqu'à [illegible], rue Bourbon, No. 266, entre St. Philippe et Dumaine. [illegible]
29 oct

SEL de table—[illegible] boites à vendre par CONVERSE & Co., N. Levee.
29 oct
CIGARES et pipes, [illegible] CONVERSE & Co., N. Levee.
29 oct
CIRAGE—30 grosses à vendre par CONVERSE & Co., Nouvelle-Levee.
29 oct
HUILE de Castor No. 2, à vendre par CH. DOANE & Co., 60, rue Poydras.
29 oct
FOIN—300 balles à bord d'un navire, à vendre par S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.
PLOMB—100 barils [illegible] à vendre par CH. DOANE & Co., 60, rue Poydras.
FARINE—300 barils, à vendre par J. FAIRING & Co.
29 oct
CARGAISON de Malaga—Raisins, [illegible] à vendre par GEO. GREEN & BROTH 60, rue Gravier.
LIMONS—en débarquement du brick [illegible] GEO. GREEN & BROTH 60, rue Gravier.
SAINDOUX.—70 barils [illegible] à vendre par LAUVE & BROTHERS, 6 Vieille-Levée.
29 oct
TOILE et Corde d'emballage—[illegible] LAUVE & BROTHERS, 6, Vieille Levee.
29 oct
BEURRE [illegible] en débarquement du navire Virginia, à vendre par CONVERSE & Co.
TABAC—8, 16 et 32 morceaux à la livre, en débarquement du navire Niagara, à vendre par CONVERSE & Co. N. Levée.
29 oct
HUILE d'olive en grandes bouteilles—[illegible] à vendre par CONVERSE & Co, 65, Nouvelle-Levée.
29 oct
SOUFFRE et Garance dernièrement reçus par le navire Kalamazoo, à vendre par CONVERSE & Co. 65 Nouvelle-Levee.
29 oct
TOILE et Corde d'emballage—500 pièces et 300 rouleaux, à vendre par CH. DOANE & Co. 60, rue Poydras.
29 oct
BEURRE et Fromage de Goshen, [illegible] en débarquement du navire Yazoo, à vendre par THAYER & CUSHING, 67, rue Tchoupitoulas.
29 oct
SAVON en pains—Un petit lot en débarquement du Rajah à vendre par THAYER & CUSHING, 67, rue Tchoupitoulas.
29 oct
CHAPEAUX—17 caisses chapeaux à la mode en débarquement du navire Rajah, et 7 [illegible] à vendre par THAYER & CUSHING, 67, rue Tchoupitoulas.
29 oct
JARRES—[illegible] en pierres des manufactures d'Angleterre à vendre par S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.
29 oct
JAMBONS enveloppés—1000 jambons [illegible] à vendre par CH. DOANE & Co., 60, rue Poydras.
GOUDRON—GOUDRON—[illegible] barils en débarquement du navire Virginia, à vendre par PRIESTLEY & BEIN, 19, Nouvelle-Levee.
29 oct
MOUSSELINE de laine de dessins nouveaux [illegible] dernièrement reçue par le navire Michigan, à vendre par CLAWSON & VLES.
29 oct   47 rue de Chartres.
INDIENNES—60 caisses indiennes anglaises, nouveaux dessins, reçues par les navires Michigan et Alhambra, et autres, à vendre par CLAWSON & VLES.
29 oct   47 rue de Chartres.
CAFE de Rio—Les soussignés ont reçu aujourd'hui, la partie de la cargaison du navire Azelia, venant directement de Rio, 4082 sacs café de la première qualité pour le marché de la Nlle. Orléans, qu'ils offrent à vendre en quantités au gré des acheteurs.
BOGERT & HAWTHORN, 44, rue Gravier.
29 oct
TOILE, CORDE ET FICELLE D'EMBALLAGE—30 pièces, 40 rouleaux et 2 caisses, à vendre par CHARLES C. SACKETT & co, 36 rue Poydras.
29 oct
SAINDOUX—[illegible] barils en débarquement du steamboat Narragansett, à vendre par CHARLES C. SACKETT & co, 36 rue Poydras.
29 oct
PORC—200 barils mess de qualité inférieure, à vendre par CHARLES C. SACKETT & co, 36 rue Poydras.
29 oct
MM. A. PINCKARD & G. REDORWAY, sont priés de retourner immédiatement leurs reçus pour les drogues Nos. 814 et 1011 de 4 caisses et un baril en débarquement du navire Condor, faute de quoi ils seront poursuivis par la loi. JOHN A MERRITT, 53, rue du Camp. 29 oct
GRAISSE—200 quarts [illegible] à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.
29 oct
PORC—200 barils prime, mess et m. o. [illegible] à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras.
29 oct
SEL—20 caisses sel de table, à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras.
29 oct
VIN de sherry—Quelques quarts de [illegible] à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras.
29 oct
SUCRE de la Havane—90 caisses blanc à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26 rue de la Commune.
29 oct
CIGARES de la Havane—Regalias, Cazadores, [illegible] imperiales, demi-imperiales, etc., de marques de choix toujours en mains et à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26 rue de la Commune.
29 oct
MAIS—500 sacs maïs blanc en débarquement et à vendre par M. A. ROBITAILLE, 77, rue du Commerce.
29 oct
PLOMB—500 sacs plomb de chasse—[illegible] barils plomb de plomb par. Nos. 1 et 2, en débarquement du navire Yazoo, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.
27 oct
POIVRE &c—100 sacs poivre noir, [illegible] savon de Castille, 25 barils alun, [illegible] arabique, en débarquement du navire Virginia, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.
29 octobre
EAU-DE-VIE de Cognac—10 1/2 pipes A. Seignette, en débarquement du navire Yazoo, à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, rue des Magasins.
27 oct

ASSOCIATION CONSOLIDEE.
Nouvelle-Orléans, [illegible] octobre 1841.
CETTE banque tire à vue sur New-York.
26 oct   G. MILTENBERGER, caissier.

Señor Editor,

La Compañía de Cazadores de Orleans ha resuelto consagrar el dia 1º del próximo noviembre á la memoria de sus miembros difuntos y de los hermanos de armas, cuyos mortales restos yacen en los lugares santos, que todas las naciones destinan á los muertos: en el cementerio católico No. 2, donde la Compañía tiene erigido su sepulcro comun se celebrará el rito fúnebre, y manifestará desde por la mañana un fuerte piquete de guardia mandado por el 1er Teniente de la 2da Compañía Ramon Viosca; y á las tres y media de la tarde, la Compañía marchará al campo del reposo para hacer los honores fúnebres militares á los manes de sus compañeros difuntos.

La Compañía de Cazadores de Orleans al cumplir con su deber tan sagrado no tiene recitar el contrario de sentimientos encontrados; recuerdos tiernos de afecciones desvanecidas se asocian á un exterior guerrero é imperturbable; el silencio de las tumbas, al ruido de instrumentos bélicos, los sollozos, las lágrimas de los dolientes al aire marcial que provoca a la muerte misma; el humo pacífico que exhala el incensario del ministro de los altares, al de la mortífera polvora, la procesion y preces funerales de los que, acompañados, recorren las mansiones mortuorias de los que ya no respiran, á la marcha firme y acompasada de guerreros que respiran gloria y libertad; la Compañía desea unir y conciliar al culto de los muertos con el alivio de los vivientes ha invitado á la Asociacion Católica de Huérfanos á venir ante su Panteon para hacer una colecta en favor de su pia institucion: y el promover el celo y la filantropía para aligerar la tierra que cubre á los finados, y excitar la caridad que alimenta á los vivos; suavizan su memoria es un acto loable. Usted Señor Editor, no vacilará en dar lo créditos, en ejercelo, contribuyendo por su parte al llenado de este piadoso objeto y á la publicidad del artículo tiene el honor de remitirle de orden del 1er Teniente, comandante accidental de la Compañía.

Nueva Orleans, 26 octubre de 1841.
El Presidente de la comision del Panteon.
JOAQ. GOMEZ.

M. l'Editeur.

Conformément à une résolution de la Compagnie des Cazadores d'Orléans, le 1er de Novembre prochain sera consacré à la mémoire de nos membres défunts, et de tous ceux dont les dépouilles gisent dans les lieux saints, destinés aux morts par la piété des nations.

Les rites funéraires seront célébrés dans le cimetière catholique no. 2, où s'élève le tombeau commun de la Compagnie; un piquet de garde, commandé par le 1er lieutenant de la 2de compagnie Ramon Viosca, sera stationné depuis le matin; et la Compagnie se mettra en marche à trois heures et demie de l'après-midi, pour se rendre au champ du repos, afin de rendre les honneurs funèbres à la mémoire de leurs compagnons d'armes décédés. La Compagnie des Cazadores de Orléans, en remplissant ce devoir sacré, ne craint pas de présenter un touchant contraste de sensations diverses; les tendres souvenirs d'une affection presque évanouie, associés à cet appareil martial: le silence des tombeaux au bruit des instruments guerriers, les sanglots, les larmes de ceux qui sont en deuil à l'air belliqueux qui défie la mort même, la fumée ondoyante, qui s'exhale de l'encensoir du ministre de la religion à la fumée des armes guerrières, la lente procession qui parcourt, en priant, les tristes demeures de ceux qui ne respirent plus, à la marche ferme et mesurée de ceux qui ne respirent que gloire et liberté; mais la compagnie désirant allier au culte des morts le soulagement des infortunés, a invité l'Association Catholique des Orphelins, à venir au Panthéon, pour y faire une collecte en faveur de cette pieuse institution. Si c'est une œuvre méritoire que de réveiller le zèle et la philantropie, afin de rendre légère aux morts, la terre qui les couvre, vous, M. l'Editeur, n'hésiterez pas à vous joindre à ces louables intentions, en insérant dans votre estimable journal cette annonce que j'ai l'honneur de vous remettre par l'ordre du premier Lieutenant commandant la Compagnie.

Nouvelle Orléans, 26 octobre 1841.
Le Président du comité du Panthéon.
JOAQ. GOMEZ.

THEATRE ST. CHARLES.

[illegible]

GRANDE ENTREE CHINOISE PAR 12 CAVALIERS.

LE CHEVAL CHAMPION.

LE CLOWN DEVENU DENTISTE.

MARCHANDISES DIVERSES.—[illegible]
WOOD & SIMMONS.

MARCHANDISES—[illegible]

THAYER & CUSHING No. 67 rue Tchoupitoulas [illegible]

GROCERIES—[illegible] W. FROST & Co.

$10 DE RECOMPENSE.

[illegible]

AVIS.

DETENU à la geole de St. Jean Baptiste, un nègre nommé ROBERT, disant appartenir à M. Bell, capitaine du steam-boat Robertson. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la Loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 20 octobre 1841.
29 oct   A. LUMINAIS, shérif.

AVIS.

DETENU à la geole de St. Jn. Baptiste, le nègre HENRY Creole, disant avoir appartenu à M. Sabin, Bayou Lafourche, et appartenir maintenant à un habitant dont il ne se rappelle pas le nom.
Aussi: le nègre nommé RANDOLPHE, appartenant à M. Norbert Bergeron, Bayou Lafourche; le nègre est Anglais. Les propriétaires de ces esclaves sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 10 octobre 1841.
29 oct   A. LUMINAIS, shérif.

A LOUER—Le magasin au-dessous de la maison sise rue du Canal No. 118, convenable pour un bureau d'avocat ou cabinet de médecin. S'adresser GEO. GREEN & BOOTH.
29 oct   60 rue Gravier.

A LOUER PRESENTEMENT.
Une MAISON à quatre appartements, située rue du Bassin, entre Conti et Bienville.
S'adresser à   E. BRUGIER, 9, rue St. Louis.
29 oct

INSTITUTION DE DEMOISELLES, PENSIONNAT ET EXTERNAT,
Dirigée par
MADAME A. DESRAYAUX,
Successeur de Madame Lerin.

MADAME LERIN retirée en France depuis la cession de son établissement, est, depuis environ un an, remplacée pour la direction générale par Madame DESRAYAUX, (Miss A. Nelson, de Londres); et pour la Direction spéciale de l'enseignement supérieur, par Mr. A. DESRAYAUX, précédemment professeur à Paris.

Langue Anglaise, Histoire, Géographie, Musique.	Madame Desrayaux.
Langue Française, Histoire Générale, Histoire de France, Littérature, Arithmétique, Géométrie, Géométrie et Algèbre, Physique et astronomie	Mr. A. Desrayaux.

La musique, depuis longtemps florissante dans cette école, y est cultivée avec un soin particulier: un cours de solfège est professé d'après la méthode du Conservatoire de Paris.
Des examens publics ont lieu [illegible] dans la soirée de chaque [illegible]
Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.   12 oct—12 fev—v. et d.

MAISON D'EDUCATION POUR LES DEMOISELLES DE COULEUR.

MME. D'HALLU a l'honneur d'informer les personnes qui ont bien voulu lui confier leurs enfans, et celles qui auraient la même intention, que le logement qu'elle occupant étant devenu trop petit pour le nombre de ses élèves, elle a transporté son domicile, toujours dans la même rue St. Anne, entre Dauphine et Bourgogne, 141. Ce local vaste et bien aéré est accompagné d'une cour pour la récréation des jeunes élèves.
[illegible]
12 oct—13

PENSION et chambres garnies, avec un salon particulier à l'usage des pensionnaires. S'adresser rue Royale, No. 117, entre Conti et St. Louis. 29 oct—6

A VENDRE—Le café et magasin de groceries, à l'encoignure Gravier et Philippa, dont la situation est très avantageuse. [illegible] s'adresser [illegible]
27 oct—3

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir par les navires Colchis et le Montiel[?] du Havre, quelques caisses des articles suivants:
[illegible] en coton, de toutes grandeurs, [illegible] cordonnier [illegible]
CASTAING & LOMBARD.
[illegible] 48 rue Conti.

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible]

IL sera vendu samedi, 30 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District [illegible] [illegible]
[illegible]
Conditions—Payable le 1er mai 1842, en billets endossés à la satisfaction des syndics et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente [illegible] devant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
[illegible]

PAR LE MARSHALL.

No. 431—Guillaume et Mathias Masilla vs Antonio Maria Miranda.
No. [illegible]—Martin Herida, vs. Antonio Maria Miranda.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Circuit des Etats Unis, pour le District Oriental de la Louisiane, dans les procès ci-dessus désignés, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique le vingt-neuf de novembre, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, dans la 1re Municipalité, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1o. Un terrain, situé sur l'encoignure [illegible] des rues Bourbon et St-Louis, mesurant 61 pieds de face à la première de ces rues et [illegible] 3 pouces faisant la connexion de face du côté de la propriété de M. Corsby [illegible]
2o. 181 actions du capital de la Banque des Citoyens, garanties par hypothèque sur bonne propriété.
3o. 10 actions de la Banque des Améliorations, sur lesquelles il y a eu [illegible]
4o. George, esclave de couleur.
Eulalie de do
Hélène, négresse, âgée de 38 ans environ.
Adeline, mulâtresse, 27 ans.
William, son fils, 7 ans.
Bureau du Marshall, le 28 octobre 1841.
   H. MARIGNY,
29 oct—30   Marshall des Etats-Unis.

VENTES DE SHERIF.

A. Fronier vs Jaggy.

COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu au magasin du shérif, rue Royale, entre les rues Dumaine et St. Philippe, dans cette ville, mercredi, le 10 novembre 1841, à 10 heures du matin,
1 table en acajou;
1 bureau;
1 baril de vin;
2 caisses de liqueurs;
2 caisses de fruits à l'eau de vie;
40 paniers anisette,
1 coffre-fort;
7 caisses absynthe,
1 pipe d'eau de vie.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant
29 oct—4   V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Succession de [illegible] Dureau Gaspart—[illegible]
Conditions—Les effets et meubles payables en mars 1842, le canot payable la moitié en mars 1842 et la balance en mars 1843; le lot de terre payable un tiers en mars 1842 un tiers en tout mars 1843 et la balance en tout mars 1844, en billets endossés à la satisfaction de la tutrice et du subrogé tuteur et assurés par hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
7 oct—[illegible]   L. BONDEAU, Juge.

PALETOTS! PALETOTS! PALETOTS!

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Ben Lion, un grand assortiment de Paletots confectionnés dans le genre le plus fashionable consistant en
Paletots de drap uni et façonnés, [illegible]
[illegible]
V. DECAUX & NOEL, 60, Chartres, encoignure Conti.

UNE ECOLE FRANÇAISE,
POUR LES JEUNES DEMOISELLES DE COULEUR
[illegible]

LE soussigné a l'honneur de prévenir [illegible]
J. M. DEPOUILLY.
EST. GOUDCHAUX.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
A. C. TELMOULET, [illegible] a transporté son bureau au No. 20 rue de la Vieille-Levée.

AU PUBLIC—Je soussigné déclare [illegible]
CHS. DEBONE.

B. W. COHEN annonce respectueusement à la communauté de la Nouvelle-Orléans, aux habitants de l'Etat de la Louisiane, et des Etats voisins, que le 1er de novembre prochain, il ouvrira à son cabinet de médecine No [illegible] de la rue Carondelet entre les rues du Canal et [illegible] UNE INSTITUTION DE VACCINATION [illegible]
[illegible]
PERSONNE NE SERA VACCINE AU CABINET EN CELTES LES PAUVRES. 27 oct—1m.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Municipalité, et en vertu des dispositions de la 3me section de l'acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 3 avril 1832 [illegible]
[illegible]
Nlle. Orléans, 26 octobre 1841.
27 oct—10   WM. FRERET, Maire.

MARCHANDISES POUR MENAGES.

LES soussignés offrent en vente un grand assortiment de belles marchandises ci-après décrites, actuellement en débarquement, savoir:
ARGENTERIE—Couverts de table et à dessert, cuillères à thé et à sauce, cuillères à potage et à ragout, pinces à sucre, couteaux à beurre, [illegible]
PLAQUE [illegible] ETAIN [illegible] METAL [illegible] COUTELLERIE [illegible] LAMPES [illegible]
11 oct   HYDE & GOODRICH, 15 Chartres.

LAMPES ASTRALES—Un grand assortiment nouveaux modèles, lampes de cheminée et girandoles, ainsi qu'un grand assortiment d'ornements dernièrement reçu à vendre par HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres.
26 oct

A LOUER—Le magasin à trois étages, six rue de Chartres, No. 64, occupé depuis douze ans comme magasin d'habillements.
27 oct—6   J. D'[illegible] & Co.

VOR [illegible] offre à vendre en débarquement du navire Ben Lion du Havre, 100 paniers par 12 et 24 demi bouteilles vin de Champagne sillery grand mousseux 1ère qualité. 27 oct

NOUS ferons des avances sur les produits expédiés à l'ordre de nos amis de New-York et de Liverpool. ANDERSON & HAGAN, 81, rue du Canal.
27 oct—6

WHISKEY Irlandais—Cinq poinçons de qualité supérieure, en magasin et à vendre par PETERS & MILLARD.
15 oct

HABILLEMENTS A BON MARCHE.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages un grand assortiment à leur stock d'habillements d'hiver, se composant d'un grand assortiment de la mode, très convenables pour la saison, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à bon marché pour du comptant.
MEAKINGS & KETCHAM,
26 oct   1, Bienville, encoignure Vieille Levée.

HABILLEMENTS POUR NEGRES.

LES habitants et autres qui ont besoin à s'approvisionner, notre stock [illegible] se compose en partie de mittes, blouses, liney, &c. que nous offrons à vendre à bon marché pour du comptant.
MEAKINGS & KETCHAM,
26 oct   No. 1, rue Bienville enc. Vieille Levée.

DEMANDE—Un bon coiffeur trouverait de l'emploi en s'adressant rue de Chartres No. 189.
26 oct—6   THORET & CHABBAL.

UN bon teneur de livres pouvant disposer de quelques heures trouverait à travailler pour un ou plusieurs jeux de livres à tenir.
S'adresser au bureau de cette feuille. 26 oct—6

AUX HABITANTS, AUX TONNELIERS, AUX CHARRONS, &c.

LE soussigné a à vendre à son chantier vis-à-vis le Couvent [illegible] de la ville de Lafayette, à bon marché pour du comptant, savoir:
[illegible]
21 oct—6   MORTIMER TURNER.

POELES—Un assortiment général de poêles pour salles, à la Franklin, [illegible]
Aussi—Tuyaux de poêles, [illegible]
PRIESTLEY & BEIN, 19, Nouvelle-Levée.
22 oct

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE [illegible] la négresse nommée MARGUERITE, [illegible]
[illegible]

POUR CINCINNATI, Louisville et les points intermédiaires—Le steamboat NARRAGANSETT, capitaine Caldwell, sera prêt à recevoir du fret [illegible] et partira pour les ports ci-dessus mardi ou dans le courant à 10 heures A. M. Les passagers pourront examiner les aménagemens. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
29 oct   M. A. ROBITAILLE, 77, rue du Commerce.

POUR ST. LOUIS—Le beau steamer ALTON, capitaine Carlisle, est maintenant en chargement et sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Lafayette, ou à
JOHN A. MERRITT, 53, Camp.
Ce bateau peut prendre du fret pour Randolph, Memphis et la Rivière Blanche. 26 oct

AVIS.

Ayant fait l'acquisition du bateau à vapeur CUMANCHE, le capitaine Armand Lopez prévient ses amis et le public en général qu'il fera les voyages réguliers de la Nouvelle-Orléans à Baton Rouge, quittant la Nlle. Orléans tous les vendredis matin à 10 heures pour le Baton Rouge; et quittera Baton Rouge tous les dimanches matin à midi; prendra son fret à Donaldsonville le lundi et quittera le lundi pour tous les ports sur la N. Orléans.
N. B. Le Cumanche a été réparé à neuf.
Toutes dettes contractées par l'équipage dudit bateau ne seront pas payées, à moins qu'elles ne soient accompagnées du nom du capitaine.
Le Cumanche sera prêt à recevoir son fret tous les vendredis matin. 26 oct—6

PORT HUDSON ET BAYOU SARAH.

Steamer Paquebot LUDA, capitaine Thomas Clark

Le nouveau et élégant steamer LUDA, capitaine Thomas Clark, fera les voyages comme paquebot régulier hebdomadaire entre la Nouvelle-Orléans et les ports ci-dessus; il partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches à dix heures A. M., à son retour il partira du Bayou Sarah tous les mercredis à dix heures A. M., et du Port Hudson à la même heure après l'arrivée des chars du rail road. Il prendra aussi du fret pour Fontania, ayant été engagé à toucher régulièrement à cet endroit.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
JENKINS & BONNER,
22 oct—6 mois   11 rue de Chartres.

MALLE PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE REGULIER.

Pour Bayou Sarah et tous les ports intermédiaires.

Le solide et bon marcheur steamboat BUCKEYE, capitaine J. B. Thompson commencera ses voyages réguliers en partant de la Nouvelle-Orléans, les mercredis et dimanches, à 10 heures A. M. précises, et du Bayou Sarah, les lundis et jeudis.
Le Buckeye ayant été engagé pour porter la malle des E. U. s'arrêtera à tous les bureaux de poste. Il apportera la plus grande régularité et la plus grande promptitude à remplir son mandat.
18 oct—6m

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Le beau brick JULIA & HELLEN, capitaine Bartlet, ayant les trois quarts de son chargement engagés, sera expédié sous peu. Pour fret de 250 barils ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
29 oct   97, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—Le navire-paquebot YAZOO, capitaine Cornell, est actuellement prêt à recevoir un chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord ou à   JAMES E. WOODRUFF,
29 oct   40, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—Le brick fin voilier JULIA & HELLEN, capitaine Bartlett, ayant une partie de son chargement arrêtée sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
21 oct   J. H. ASHBRIDGE & Co 97, rue du Camp.

POUR NEW-YORK.

Le brick de 1re classe LUCY ANN, capitaine Porter, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée sera incessamment expédié. Pour fret ou passage s'adresser à   J. H. ASHBRIDGE.
29 oct   97 rue du Camp.

POUR BOSTON.

La barque fine voilière A. L. BASHAW, capitaine Green, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté sera incessamment expédiée. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la presse à coton d'Orléans ou à   JOHN A. MERRITT,
27 octobre   53, rue du Camp.

POUR BALTIMORE—Le navire SEAMAN, capitaine Myrick, ayant les trois quarts de son chargement à bord, partira le lundi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
26 oct   G. BEDFORD & BECK, 34 Douane.

POUR PHILADELPHIE—La barque paquebot régulier H. MEZICK, capitaine Eldridge, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et aussi à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue du Quartier ou à
   JAMES D. DENEGRE,
25 oct   16, rue de la Douane.

POUR MOBILE, par le nouveau Bassin—La belle goëlette MARY JANE, capitaine Snowman, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira samedi 30 courant. Pour fret ou passage s'adresser à   J. H. ASHBRIDGE,
29 oct   97, rue du Camp.

POUR LA MOBILE—Par le Bassin—La goëlette fine voilière HARRIET, capitaine Stuck, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous quelques jours. Pour fret, s'adresser à   J. H. ASHBRIDGE,
29 oct   97 Camp.

POUR MOBILE.

La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Tyard, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret s'adresser à   J. H. ASHBRIDGE,
29 oct   97 rue du Camp.

PORTS D'EUROPE

POUR MARSEILLES.

Le navire A 1, fin voilier, MARCIA CLEAVES capt. Thompson, partira lundi prochain pour le port ci-dessus. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la presse à coton d'Orléans ou à
S. & J. P. WHITNEY,
25 oct   73, rue du Camp.

POUR LE HAVRE. Paquebot Régulier.

Le navire supérieur A. 1 BEN LION capt Davis Howe, partira comme paquebot régulier, entre la Nouvelle Orléans et le Havre, et sera expédié sous peu de jours. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à   S. & J. P. WHITNEY,
29 oct   73, rue du Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire A. 1, bien connu LYONS, capitaine Conner, sera immédiatement expédié. Pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la presse à coton d'Orléans, ou à   S. & J. P. WHITNEY,
15 oct   73, rue du Camp.

POUR LE HAVRE.

Le navire supérieur A. 1 SWEDEN, capt. W. Roman, sera expédié sous peu pour le port ci-dessus.
Pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord [illegible] ou à
13 oct   S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier Aberdeen A 1 capt. Richard Brooks sera expédié promptement, ayant déjà la plus grande partie de son chargement arrêtée. Pour fret ou passage s'adresser à   F. PERRET,
15 oct   80, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe, UNITED STATES, capitaine Decan, ayant une partie de son chargement engagée. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
29 oct   97 Camp.

POUR LIVERPOOL—Le nouveau navire A 1 doublé et chevillé en cuivre FREDERICK WARREN, capitaine Warner, sera expédié sous peu. Pour fret de 1/3 balles ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
27 oct   97, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire supérieur A 1 CHAMPLAIN, capitaine Brown, sera expédié sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à bord ou à   J. H. ASHBRIDGE & co,
27 oct   97, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 ALHAMBRA, capitaine W. F. Wilson, sera expédié sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles de coton ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à   S. & J. P. WHITNEY,
29 oct   73, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. 1. COLCHIS capitaine Knight, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
S. & J. P. WHITNEY,
29 oct   73, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 bien connu FRANKLIN, capitaine Grant, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à
16 oct   S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.

ANTILLES, MEXIQUE, &c

POUR UN DES PORTS DES ANTILLES—On désire un petit navire bon marcheur et pouvant prendre [illegible] barils environ. S'adresser chez
CH. DUFOUR,
29 oct   14, Vieille Levee.

POUR TAMPICO—La goëlette bien connue RIC, capitaine Rothenford, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira dans le courant de cette semaine. Pour le reste de fret, ou pour passage, s'adresser à bord, ou au soussigné.
Les personnes qui ont déjà arrêté leur passage et celles qui désireraient partir, sont priées de se présenter au magasin de l'armateur.
26 oct   F. TIO, 56 rue Ste Anne.

POUR LA HAVANE.

Le brick APALACHICOLA, capitaine Cormier, partira positivement samedi 30 courant, pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
26 oct   8, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier EMPRESSARIO, capitaine Collins, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue St-Pierre ou à
PRAT & HERNANDEZ,
29 oct   27 rue Toulouse.

POUR TABASCO.

La goëlette BELIZA, capitaine Ibañez, a déjà la plus grande partie de sa cargaison à bord. Pour fret de la balance, et pour passage, s'adresser à son consignataire   F. TIO,
24 sept   56, rue Ste Anne.

JAEGER ACHTUNG.

DIE Mitglieder der Compagnie sind aufgefordert auf nächsten Sonntag den 31 dieses, Morgens 7 Uhr pracise in voller winter Uniform, Tornister und mit 15 blinden Patronen versehn, sich auf dem Versammlungs-Zimmer einzufinden.
Auf Befehl des Lieut. Commandant.
29 oct   D. HEMM, Unterjaeger.

CAZADORES DE ORLEANS, ATENCION!

La Compañía se reunirá el lunes 1o. de noviembre próximo, en el lugar acostumbrado, a las tres en punto de la tarde con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, con el objeto de marchar al cimenterio católico No. 2, á hacer los honores fúnebres á nuestros compañeros de armas difuntos, que allí reposan en paz: Este acto militar y piadoso reclama por sí mismo la mas completa asistencia y puntualidad, tanto por el recuerdo que excitan los que vivieron con nosotros y participaron de nuestra suerte y amistad cuanto por ser el dia destinado á la conmemoracion de los finados y en que el militar mas que los otros debe ecsaltar sus promesas patrióticas y dejar un ejemplo que á su vez honre su tumba.
Nueva-Orleans, 24 de Octubre de 1841.
De orden del primer teniente comandante accidental.   F. A. GARCIA,
26 oct   Sargento primero.

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.

Tutti i membri della Compagnia sono obligati ad intervenire all' assemblea generale che avrà luogo, Lunedì sera alle ore 7 nella solita sala del signor sotto Tenente Michel.
Si raccomanda tutta la diligenza nell' intervenire alla suddetta assemblea mensile.
D'Ordine del Capitano,
A. FERRARI.
29 oct   Sargente Maggiore.

LANCIERS D'ORLEANS.

VOUS êtes prévenus que la Compagnie montera à cheval Dimanche 31 du courant, à neuf heures précises du matin.
Equipement et harnachement complets, pas [illegible]
[illegible]
Nouvelle-Orléans, 26 octobre 1841.
Par ordre du Capitaine.
[illegible] oct   J. DUFFAU, maréchal des log la chef.

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. B. SYKES.
[illegible]

IL sera vendu aujourd'hui Vendredi, 29 du courant, à 4 heures [illegible] sur le levee en face du bateau à vapeur [illegible] au bout de la rue Poydras, [illegible] et mise en vente pour compte de qui il appartiendra. 29 oct—1

PAR E. TANTET.
114, rue de Chartres

IL sera vendu, aujourd'hui, 29 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan:
16 doux chaises françaises, belle qualité.
4 caisses [illegible]
[illegible]
Conditions: comptant.   29 oct—1

PAR HEWLETT & CENAS

IL sera vendu, samedi 30 du courant, à 10 heures 1/2, à l'ancienne résidence de M. Wm. Ernst, rue des Magasins, près l'Arcade de la Bourse
Guéridons en acajou, tables rondes de de sejour de; de à manger de; sofas, sideboard chaises, bois de lit, armoires, bs. ettes, lavabos, &c., tapis, miroirs, lampes, &c. &c. de porcelaine et autres, matelats, etc.
Une paire de globes,
Un grand secrétaire,
Une harpe et sa boîte,
Jolies armoires vitrées pour devant des portes,
Un service de porcelaine bleue pour 36 dîners, le dessert et le thé,
Porcelaine émaillée et dorée,
Un service de porcelaine blanche pour le dîner,
Un service riche de verres taillés,
Deux pierres à aiguiser, et environ
40 bouteilles de vieux whiskey irlandais, de choix.
Une quantité de marche-pieds en marbre et pierres, &c.
Aussi une quantité d'ameublement de cuisine.
Conditions, comptant.   26 oct—2

PAR R. B. SYKES.
Meubles en vente

IL sera vendu Samedi 30 du courant, à 10 heures du matin, rue des Magasins No 33, une quantité de meubles, consistant en: sofas, armoires, chaises, bois de lit, tables et divers autres articles.   29 oct—2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Samedi le 30 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan No. 29 rue Conti.
Un bel assortiment d'indiennes françaises, châles, cas. mirs, et une quantité d'autres articles.   29 oct—1

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 30 du courant, à 10 heures du matin, rue du Canal, entre les rues Magasins et Levée,
300 caisses Raisins MR;
120 do do L;
170 demi caisses MR;
230 quarts de MR.
Vente positive.   29 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu sans réserve samedi, 30 du courant, à dix heures du matin, rue du Canal, entre les rues Magasins et Levee,
Une quantité de vitrières, étagères, comptoirs, armoires, tables, fournitures de bureaux, &c.
Conditions comptant.   29 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu sans réserve samedi, 30 du courant, à dix heures du matin, rue du Canal, entre les rues Magasins et Levee.
100 paniers guignolet,
60 caisses vin rouge.   29 oct

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi 30 du courant, à 10 heures A. M. au magasin de MM. Lauve & Brothers, No. 6, Vieille Levée entre Bienville et Douane,
[illegible] barriques beurre de Philadelphie,
[illegible] do Porter.
Conditions à la vente.   29 oct

ESCLAVES! ESCLAVES!
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan à la Bourse St-Louis, samedi 30 du courant,
Plusieurs nègres de valeur.
De plus grands détails seront donnés à la vente.
29 oct

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 30 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu à l'hôtel du Nord, encoignure des rues Vieille Levée et Bienville les meubles du dit hôtel, consistant en: Bois de lit, [illegible] chaises, bureaux, tables, lavabos, &c.
Conditions, comptant.   29 oct

PAR F. P. FRIQUO.

Déverin & Dessat contre leurs créanciers et les créanciers de A. O. Déverin & Jules Dessat.

IL sera vendu le lundi, 8 novembre 1841, à onze heures & M. précises, rue Tchoupitoulas No. [illegible], entre Natchez et Poydras, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 11 septembre 1841, les articles ci-après décrits, abandonnés par lesdits insolvables à leurs créanciers, savoir:
Lot Savon, Mélasse, coffre-fort, ameublement, meubles de bureau, &c.
Conditions comptant.   29 oct—20 oct, 3 et 8 nov

MEUBLES! MEUBLES!
PAR J. A. BEARD & Co

IL sera vendu à l'encan, lundi 1er novembre, à 10 heures A. M. au No. 29, rue des Magasins, le contenu d'une maison de pension, consistant en tables, chaises, sofas, lits, bois de lit, literie, ustensiles de cuisine, &c. &c.
Conditions.—Au-dessus de $.50, 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction.   29 oct

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu Vendredi 29 octobre 1841, à 4 heures P. M. rue Royale, entre St Pierre et Toulouse
Un lot de meubles consistant en tables, chaises, pots à fleurs &c. Le tout pour être vendu au comptant. 29 oct

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu samedi 30 octobre 1841, à 10 heures du matin à son bureau d'encan, Passage de la Bourse:
Armoires, bois de lit, tables, chaises, 3 paires de chenets, poêles, pincers, et grille feu.
Aussi: une partie de chaises.
Conditions comptant.   29 oct

PAR R. B. SYKES.
Toile et corde d'emballage.

IL sera vendu samedi 30 du courant, à midi, à son magasin d'encan, rue des Magasins No. 31
100 pièces toile d'emballage du Kentucky,
30 rouleaux corde do do
Le tout avarié à bord du steamer Orléans, et réexpédié pour la Nouvelle Orléans, vendu pour compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant.   29 oct

PAR R. B. SYKES
Vente de Meubles

IL sera vendu Vendredi 29 du courant, à 10 heures du matin, au No. 37, rue Julie près la rue Gauvier à la rue des Magasins, un bel assortiment de meubles consistant en partie en:
Sofas, chaises, armoires, bois de lit, bureaux, sofas, commodes à lavabos à la mode de marbre, 3 belles tables de Kidderminster, miroirs, glaces, piano, le tout [illegible]
Conditions comptant.   27 oct—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi 30 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan rue Conti No. 29 par ordre et pour compte de l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra.
Une caisse marchandise, importée et avariée à bord du navire Memphis, capitaine Knight, venant de New-York. Le contenu de la dite caisse sera [illegible]
27 oct—2

MEUBLES!
PAR WHITMAN & McNAIR.

IL sera vendu Samedi 30 du courant, à 10 heures du matin au No. 29 rue du Canal.
Un assortiment de Meubles consistant en grande partie en chaises, sofas, tapis, deux belles armoires, glaces, un piano, lits et bois de lits, ustensiles de cuisine, &c. &c.
29 oct

Vente de Syndic.
PAR A. L. FERNET.

IL sera vendu, Vendredi 29 octobre 1841, à midi à l'Arcade de Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 13 août dernier 1841 et en présence des propriétés ci-après énoncées, abandonnées par M. McDaniel à ses créanciers et par Dumaris & Co à leurs créanciers.

Savoir

Un certain lot de terre, désigné par le No. vingt-un, situé au faubourg Delord, dans l'îlet borné par les rues Frest, Benjamin, Nouvelle Levee et Suzette, [illegible]
[illegible]
Un certain lot de terre désigné par le No. vingt, attenant à l'un des deux premiers et avec les mêmes dimensions.
Les dits deux derniers lots ensemble avec toutes les améliorations, droits, chemins [ways] et privilèges en dépendant.
La moitié indivise de toute cette portion et partie de terre, située et étant dans le comté de Marion, Etat du Tennessee, faisant partie et portion de cinq mille acres de terre, situés dans le comté de Marion [Tennessee], concédé le vingt neuf de juillet A. D. 1836 par l'Etat du Tennessee, à Henderson P. [illegible] et connu comme concession sous le No. 3,370; de laquelle dite partie ou portion de cette terre, une moitié indivise est bornée comme suit, commençant au coin Sud Ouest de la dite concession; puis courant à l'Est, deux cent soixante six [266] perches (pole); puis au Nord [illegible] cent soixante [160] perches [poles]; puis à l'Ouest deux cent soixante six [266] perches (poles); puis au Sud [illegible] cent soixante [160] perches [poles] au lieu ou elle commence; traversant le chemin des sauvages, des rails routes dans le Sud et le Nord, et attenant à un morceau de terre de Shoughsenberg, contenant deux mille cinq cents acres, contenant seize cents acres de terre.
Un certain portion de terre située dans la ville et comté de Montgomery, Etat de Alabama, consistant en trois lots avec les Nos. suivans, soixante et un, et soixante deux au Sud de la rue Washington; quatre lots nos soixante cinquante neuf, soixante, soixante et un et soixante deux au Nord de la rue Adams: deux lots sous les numéros cinq et six à l'Ouest de la rue Jackson, suivant le plan dressé par Henry Moorthausen.
Les dits lots vendus avec tous les privilèges qui y appartiennent.
Egalement: les créances et jugements ci-après énoncés, se trouvant dans le maison de MM. Gordon, Sandier, et Campbell, avocats à la ville de Mobile, Etat de l'Alabama, savoir:

Une acceptation par Homer, Blocker & Co. de	5576	18|100
Un billet par Vance Johnson, portant hypothèque sur	4296	21|100
do par J. C. Redfield, endossé par F. D. Fuller	750	30|100
do do J. D. Fuller	751	56|100
d do du même en faveur de S. Baret.	759	36|100
do do do do do	387	40|100
Un billet de J. Fauvert,	366	[illegible]
Netcraw & Marthy.	907	22
Un billet de Samuel A. Robert.	1880	[illegible]
do Furner et Lewis.	107	[illegible]
Un acceptation de Lewis Brown	579	[illegible]
[illegible]	1860	[illegible]
[illegible]	2.50	[illegible]
E. B. Henderson.	1609	37
Une acceptation de F. J. Collier,	520	66
Un billet portant hypothèque de J. J. Walton.	1455	33
Un billet de P. M. Jones en faveur de Freeman.	6398	92
Les billets et jugements ci-dessus sont aujourd'hui en [illegible]	1000	
[illegible]	6500	
[illegible] par Lee & Langdon, [illegible]	12.33	[illegible]
Un billet de John J. Deshon de [illegible]	1,360	
Un billet de Alexandre Saron de de A. McNeil	1,1[illegible]	61
do Allen et Dubois	383	[illegible]
do de B W. Walsh	[illegible]	
do de Stinson et Campbell	330	[illegible]
do de E. McHugh	106	
do de S. K. Bacon	1,791	
La balance des deux billets due par Tufts et Clark	4,856	60
Un billet de Jose Plate	735	[illegible]
Une balance due par John H. Isley	[illegible]	26
A. L. & C. Johnson (Missouri)	[illegible]	[illegible]
R. J. Langhorne (Ky.)	6,466	[illegible]
James B. Brothers (Ky.)	951	75
Robert Bates & Co.	378	93
Un jugement contre Stephen D. Miller de la Cour du District des Etats-Unis de l'Etat du Mississipi, s'élevant à environ	4,500	

Aussi à actions de la St.-Mary Steam Ferry Co. sur lesquelles $60 sont dues pour arriver au paiement en plein $100 par action.

Conditions:
Pour les immeubles, un dixième à soixante jours, et le balance à un, deux, et trois ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic.
Pour les comptes et créances des susdits insolvables comptant.
Pour les actions du ferry, six mois de crédit. L'acquéreur s'obligeant à payer le montant du susdit fond capital, s'élevant à environ $[illegible].
Les actes de vente par devant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la prise en possession des immeubles, dont les titres sont parfaits.
24 sept—2,oct[?]

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
Vente de Syndic.

IL sera vendu, le Vendredi 29 octobre 1841, à midi précis à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane en date du 24 juillet 1841:
La négresse SALLY, âgée d'environ 35 ans, abandonnée par l'insolvable Simlet à ses créanciers.
Conditions, comptant. Acte de vente par devant Carral, notaire.
28 sept